



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 140<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007*

---

### **RÉSOLUTION**

#### **CE140.R5**

#### **BARÈME DES CONTRIBUTIONS**

##### ***LA 140<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné le document soumis par la Directrice au sujet du processus de mise en œuvre du nouveau barème des contributions de l'Organisation panaméricaine de la Santé basé sur le nouveau barème de l'Organisation des États Américains; ayant examiné également les options contenues dans ce document concernant le barème à utiliser dans le budget programme biennal de l'OPS pour l'exercice 2008-2009 (document CE140/22);

Sachant que lors de sa session tenue à Panama le 5 juin 2007, l'Assemblée générale de l'OEA a reporté à la fin de 2007 l'adoption d'une décision relative au nouveau barème des contributions qui sera appliqué au cycle budgétaire annuel pour 2009 ; et que ses calculs budgétaires pour 2008 sont basés sur le barème provisoire ; et

Sachant que la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain a soumis au Comité exécutif un projet de budget programme pour 2008-2009 ainsi qu'un barème de contributions, et qu'il sera demandé au Comité exécutif de formuler une recommandation à la 27<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine,

#### ***DÉCIDE:***

1. De demander à la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain d'utiliser le présent barème de contributions de l'OPS lorsqu'elle soumettra le projet de budget programme pour 2008-2009 afin qu'il soit transmis, assorti d'une recommandation, à la 27<sup>e</sup> conférence sanitaire panaméricaine.
2. De réitérer que, lorsqu'une décision aura été prise par l'OEA en ce qui concerne le barème des contributions, l'OPS appliquera alors ce barème aux années subséquentes.

*(Sixième réunion, le 27 juin 2007)*